

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 25 (1988)  
**Heft:** 900

**Artikel:** Le paysage audio-visuel lémanique  
**Autor:** Guyaz, Jacques  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1018087>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Domaine

Public

9000

DP

J.A. 1000 Lausanne 1 24 mars 1988

Hebdomadaire romand Vingt-cinquième année

## Le paysage audio-visuel lémanique

Les dernières péripéties dans le feuilleton des radios locales lémaniques (saisie de trois émetteurs par les gabelous français sur les flancs du Salève) nous donnent l'occasion de faire le point sur la situation des médias électroniques privés. Il faut pour cela rappeler une contrainte et effectuer un constat.

La contrainte est celle de la bande FM. Elle va de 88 à 108 mégahertz. Toutes les radios couvrant une même région doivent s'y entasser. Il n'y a pas de place pour tout le monde, et si l'on ne veut pas d'une situation où les stations se brouillent les unes les autres, la délivrance d'une autorisation pour émettre est nécessaire. Nous nous trouvons dans une situation totalement différente de celle de la presse écrite, où tout individu peut, à ses risques et périls, créer un journal. Les radios locales répugnent en général beaucoup à admettre cette limitation. C'est la cas en particulier de la Communauté des radios du bassin lémanique, qui réunit la majeure partie des stations des deux rives du lac. Il y est tacitement admis que toutes les radios qui existent ont une légitimité, même si elles n'ont pas d'autorisation, quitte à violer les accords internationaux sur la répartition des fréquences.

Le constat porte sur la rentabilité des médias électroniques privés, qu'il s'agisse de radios ou de TV. La situation en Suisse romande est très claire: les seules radios commerciales qui gagnent de l'argent sur le long terme sont celles qui arrosent des régions de montagne, soit Radio-Martigny, Radio-Chablais et Fréquence-Jura. Ces trois stations ne sont pas soumises à la concurrence effrénée qui règne sur le bassin lémanique et desservent une population qui n'a qu'un choix limité de programmes à disposition. Dans le domaine de la TV, Télécinéromandie accumule les pertes et son avenir semble sans issue après le refus par le

Conseil fédéral de l'autoriser à retransmettre Canal-Plus.

Les deux principaux groupes de presse romands ont appris à leurs dépens ce qu'il en coûte de se lancer dans les médias électroniques. Edipresse (Lamunière-24 Heures) et Sonor (Nicole-La Suisse) sont fortement présents dans le capital de Télécinéromandie. Edipresse perd de l'argent avec Radio L et Sonor s'est retiré de Radio-Mont-Blanc pour entrer dans le capital du réseau français Kiss FM. Car la radio et la télé commerciales, sous leur forme actuelle, ne sont pas rentables dans ce cœur de la Suisse romande que représentent le bassin lémanique et ses 700 000 habitants.

L'avenir passe par la future loi radio-TV. Le message du Conseil fédéral est assez peu inspiré. Les limitations géographiques qui gênaient l'expansion des radios locales disparaîtront, mais tout semble fait pour favoriser les émetteurs commerciaux et non une réelle diversité des opinions. Et l'article 22 prévoit que les futures concessions seront octroyées sur proposition des cantons.

La plupart des pays développés connaissent une autorité indépendante en matière de radio et de TV. Le Conseil fédéral devrait peut-être commencer par là. Un organisme professionnel au fait des techniques et des problèmes serait mieux à même de proposer des solutions pour l'avenir. Et plutôt qu'une cantonalisation qui ne résout rien, on pourrait envisager une solution à la hollandaise: des radios locales en partie subventionnées, avec des cahiers des charges impliquant un certain service public, tout en garantissant la liberté de choix pour les orientations fondamentales de la station.

Ce serait peut-être une façon d'éviter que le PAL (paysage audio-visuel lémanique) devienne une vraie torture.

JG